

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la transition écologique et
de la cohésion des territoires

Direction générale de l'aviation civile

Décision du 1^{er} décembre 2022

relative à la mise en œuvre de la bascule de fin de gestion à la direction générale de l'aviation civile au sein des services du secrétariat général

NOR : TREA2235639S

(Texte non paru au journal officiel)

Le secrétariat général de la direction générale de l'aviation civile (DGAC), représenté par sa secrétaire générale Marie-Claire DISSLER,

Vu le décret n°2012-1246 modifié du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la note du 19 novembre 2021 modifiée portant organisation du secrétariat général de la direction générale de l'aviation civile,

Décide

Article 1^{er}

Les travaux de fin de gestion permettent le déversement des comptes du budget annexe "contrôle et exploitation aérien" (BACEA) dans les comptes du budget général de l'Etat.

La préparation de ces travaux se traduit par la mise en œuvre des opérations d'automatisation de certains actes et de mise en qualité des données dans le système d'information financier (SIF) de la DGAC.

Article 2

Par la présente décision la secrétaire générale, responsable du programme P613, confie à la sous-direction des affaires financières et du contrôle de gestion, la préparation de la mise en œuvre technique des opérations de nettoyage nécessaires à la bascule de fin de gestion pour le compte des services du secrétariat général : SIR/Nord, SIR/Ouest, SIR/Grand Paris, SIR/Est, SIR/Centre Est, SIR/Sud Est, SIR/Sud, SIR/Sud-Ouest, DNUM, SDCRH, SDF, SGTA et SNIA.

Ces opérations sont classées en différentes catégories, limitativement énumérées en annexe de la présente décision. Ces catégories sont :

- définies dans le cadre du groupe de suivi de bascule composé des responsables de budget opérationnel de programme (BOP) ;
- coordonnées sous la responsabilité de la sous-direction des affaires financières et du contrôle de gestion (SDF) du secrétariat général de la DGAC et plus particulièrement de la Mission SIF, en charge du bon déroulement des opérations.

L'annexe précitée fait partie intégrante de la présente décision.

La mise en œuvre technique de l'automatisation de certains actes et la mise en qualité des données dans l'outil de gestion SIF est réalisée par la Direction du Numérique (DNUM) de la DGAC, à la demande de la sous-direction des affaires financières et du contrôle de gestion, conformément à la présente décision.

Cette demande sera faite tous les ans au 1^{er} décembre de l'année concernée via un formulaire de demande d'intervention sur l'application SIF.

Article 3

La Mission SIF est chargée :

- du recensement des opérations d'automatisation de certains actes et de la mise en qualité des données dans le SIF, conformément aux catégories d'opérations énumérées dans l'annexe de la présente décision ;
- de la demande de la mise en œuvre technique des opérations ainsi recensées,

La DNUM exécute la mission qui lui est confiée dans les conditions et les limites fixées par la présente décision.

Au terme de ces opérations, la DNUM rend compte de sa gestion et doit fournir l'intégralité des actes réalisés pour le compte du Secrétariat général à la Mission SIF.

Article 4:

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente décision fait l'objet d'un avenant dont une copie est transmise aux services énumérés à l'article 2 ainsi qu'au contrôleur budgétaire et au comptable principal du BACEA.

Son annexe, listant les opérations confiées à la DNUM, pourra être mise à jour chaque année. A défaut, elle est reconduite sur les mêmes opérations.

Article 5:

La présente décision prend effet dès sa signature pour l'ensemble des services concernés.

Article 6:

La présente décision est publiée au Bulletin officiel du ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires. Elle est notifiée au contrôleur budgétaire et au comptable principal du BACEA.

Fait le 1^{er} décembre 2022

La secrétaire générale de la direction générale de l'aviation civile

M-C.Dissler